



REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

« Dessine-moi une abeille ! »

Règlement du concours de dessin organisé du 13 mai au 28 juin 2019.

Préambule

A l'occasion de la 10^{ème} édition des journées nationales APIdays® (13, 14, 15 juin 2019) qui s'inscrivent dans le cadre du Programme Abeille, sentinelle de l'environnement®, un concours de dessin est organisé du 13 mai au 28 juin 2019.

Lancé en 2005 par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), le Programme Abeille, sentinelle de l'environnement®, à but non lucratif, a pour objectif d'alerter le grand public sur les menaces pesant sur l'abeille et les pollinisateurs sauvages.

L'objectif de ce concours est de sensibiliser les enfants sur les menaces pesant sur l'abeille et la nécessité de la protéger.

Article 1 – Conditions de participation

Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants âgés de 4 à 10 ans (à la date d'envoi du dessin).

La participation à ce concours est gratuite.

Un seul dessin par personne est autorisé.

La participation au présent concours est individuelle et nominative.

Article 2 – Format des œuvres et objet du concours

Les dessins doivent être réalisés au format A4 (portrait ou paysage).

Toutes les techniques de dessin seront autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile, collage...).

Le dessin devra être celui d'une abeille dans son environnement naturel imaginée par l'enfant.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au concours est gratuite. Seuls les frais d'envoi des dessins participants sont à la charge des parents ou des tuteurs légaux.

Au dos de chaque dessin, les mentions suivantes doivent être indiquées en lettres capitales :

Nom et prénom de l'enfant

Age de l'enfant

Adresse postale

Courriel

Numéro de téléphone

Chaque dessin sera signé au dos par un représentant légal du participant.

Le dessin est à envoyer par courrier jusqu'au 28 juin au bureau de Montpellier du Programme Abeille, Sentinelle de l'environnement® :

UNAF Abeille, sentinelle de l'environnement®

SUPAGRO



2, place Pierre Viala
34060 Montpellier Cedex

Les trois lauréats du concours seront prévenus par courrier et téléphone. Les trois dessins des lauréats seront diffusés sur le site Internet du Programme Abeille, sentinelle de l'environnement www.abeillesentinelle.net et sur la page Facebook www.facebook.com/AbeilleSentinelleDeLenvironnement

Conformément à la loi RGPD, les données recueillies pour ce concours ne seront utilisées que dans le cadre du déroulement du concours et de l'envoi des lots gagnants.

Article 4 – Composition du jury et choix des gagnants

Le jury, composé du bureau de Montpellier du Programme Abeille, sentinelle de l'environnement®, se réunira la première semaine de juillet pour juger indépendamment chacun des dessins selon trois catégories :

Tranche d'âge 1 : 4/5 ans

Tranche d'âge 2 : 6/7 ans

Tranche d'âge 3 : 8/10 ans

Seront désignés trois lauréats, soit 1 lauréat par tranche d'âge, en fonction des critères suivants :

- Originalité
- Qualité artistique
- Pertinence par rapport au thème

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 5 – Lots

Les auteurs des 3 dessins sélectionnés recevront :

- 1 boîte loupe
- 2 documentaires « Les nouveaux défis de l'apiculture » (12 mn) réalisé en 2017 par l'UNAF et « Disparition des insectes : une catastrophe silencieuse » (52 mn) réalisé en 2018 par Torsten Meltretter sur clef USB
- 1 porte-clef ruban avec 10 messages portant sur la protection des abeilles
- 1 marque-page
- 1 livre « Mission : protéger les abeilles » d'Henri Clément et Marion Puech aux éditions Rue de l'échiquier jeunesse
- 1 lot de produits de la ruche : pot de miel et bonbons et sucettes au miel
- 5 badges « j'aime l'abeille »
- 5 autocollants « j'aime l'abeille »
- 1 numéro spécial « Sauvons les abeilles » d'Astrapi (mai 2018)

Chacun des lauréats sera averti par téléphone et par courrier. Abeille, sentinelle de l'environnement® se réserve le droit de communiquer sur les 3 lauréats, et, entre autre, de publier l'identité de ceux-ci.

Article 6 – Calendrier du concours

Ce concours respectera le calendrier suivant :



- 13 mai 2019 : Ouverture du concours
- 28 juin 2019 : Clôture du concours
- 1^{er} au 5 juillet 2019 : Choix des dessins gagnants par le jury
- 9 juillet 2019 : Annonce des gagnants sur le site Internet du Programme Abeille, sentinelle de l'environnement® www.abeillesentinelle.net et sur la page Facebook du Programme Abeille, sentinelle de l'environnement®

Article 7 – Droits d'auteur

Les participants au présent concours autorisent le Programme Abeille, sentinelle de l'environnement® à diffuser leurs dessins et leur identité sur le site Internet du Programme Abeille, sentinelle de l'environnement® www.abeillesentinelle.net et sur la page Facebook du Programme Abeille, sentinelle de l'environnement®

Tous les dessins du présent concours restent la propriété du Programme Abeille, sentinelle de l'environnement® qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information et de sensibilisation du grand public.

Article 8 - Responsabilité

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. En aucun cas, le Programme Abeille, sentinelle de l'environnement® ne pourra être tenu responsable d'un incident ou d'un évènement imprévu qui pourrait entraver le bon déroulement du concours.

Article 9 - Litige et réclamation

Le présent règlement est établi selon la loi française. Toute réclamation devra être adressée dans les 15 jours suivant la date de fin du concours à l'adresse indiquée pour l'envoi des dessins. Passé ce délai aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Fait à Montpellier le 21 mars 2019